

Direction générale des entreprises
Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »
(renouvellement)**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label « entreprise du patrimoine vivant »;

Vu l'avis de la Commission nationale des entreprises du patrimoine vivant en date du 10 octobre 2018,

Décide:

Article 1^{er}

Le label « entreprise du patrimoine vivant » est décerné aux entreprises suivantes:

Dossier 2018-4551: Les ateliers Nicole et Pierre Reverdy.

Dossier 2018-4364: Porcelaines Deshoulières.

Dossier 2018-4606: Bussière.

Dossier 2018-4588: La Boule Bleue.

Dossier 2018-4714: Pianos Nebout & Hamm.

Dossier 2018-4580: Santons d'art de Provence – Atelier Di Landro.

Dossier 2018-4636: Ateliers Jean Perzel.

Dossier 2018-4536: La Madeleine.

Dossier 2018-4632: Paries.

Dossier 2018-4633: Cruzilles SARL.

Dossier 2018-4667: Cécile Henri Atelier.

Dossier 2018-4699: Vernet & Dray.

Dossier 2018-4604: Au Sabot Camorien.

Dossier 2018-4635: Chapuis-Comoy.

Dossier 2018-4646: Atelier Franck Tioni.

Dossier 2018-4569: S.E.E. Bernard Guerin.

Dossier 2018-4751: Ateliers Jean-Baptiste Chapuis.

Dossier 2018-4628: Tuilerie Artisanale Royer Jean-Louis.

Dossier 2018-4710: Art et Sol.

Dossier 2018-4673: Metaloiso.

Dossier 2018-4709: Le monde est beau.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 28 décembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
THOMAS COURBE